

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L. 2221-22

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (ANCIENNE GARE) SITUE AU LIEU DIT « LA ROCHE » ENTRE LA CHASSE COMMUNALE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ ET LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ.

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122 - 22 et notamment son article L 122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et des libertés communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

VU la convention de mise à disposition d'un local situé au lieu dit « La Roche », à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 918 de la section H, passée entre l'association la Chasse Communale de Saint Marcellin en Forez et la Commune de Saint Marcellin en Forez, pour une période de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 9 ans, à compter du 6 juin 2023 pour finir de plein droit, le 5 juin 2032,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention de mise à disposition d'un local situé au lieu « La Roche », à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 918 de la section H, passée entre l'association la Chasse Communale de Saint Marcellin en Forez et la Commune de Saint Marcellin en Forez, pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 9 ans, à compter du 6 juin 2023 pour finir de plein droit, le 5 juin 2032.

ARTICLE 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de l'association la Chasse Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 27 juin 2023

Le Maire,
Eric LARDON

